

Service prestataire

CADRE DE VIE

Tarif sans prise en charge (Ménage, Repassage, Courses) <i>Dénomination Facture : SPEC AN</i>	20,30 €
S'il y a un transport dans les prestations :	+ 0,37 €/km

AUTONOMIE

Tarif sans prise en charge (Lever, coucher, aide à la toilette, repas, démarches, transports, ...)
(Dénomination Facture : SPEC AP)

PERSONNES AGEES, DEPENDANTES, EN SITUATION DE HANDICAP	21,55 €
S'il y a un transport dans les prestations :	+ 0,37 €/km

FAMILLE

Garde d'enfant <i>(Dénomination Facture : SPEC GE)</i>	20,80 €
Technicienne Intervention Sociale et Familiale <i>(Dénomination Facture : SPEC TF)</i>	37,80 €
Auxiliaire familiale <i>(Dénomination Facture : SPEC AF)</i>	20,30 €
S'il y a un transport dans les prestations :	+ 0,37 €/km

SANTE

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ou handicapées

SSIAD BOCAGE ET GATINE, SSIAD NORD GATINE, SSIAD HAUT VAL DE SEVRE, SSIAD PLAINE ET GATINE, SSIAD PLAINE ET MARAIS

Sur prescription médicale, prise en charge totale par l'assurance maladie

De nombreuses aides financières sont possibles en fonction de votre âge, de votre situation et de vos ressources.

N'hésitez pas à nous contacter car nous pourrons vous renseigner sur l'aide la plus adaptée à votre situation .

Les tarifs du Service Prestataire sont soumis aux dispositions de l'arrêté annuel fixant le taux d'évolution des prix, prévu à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles.

Possibilité de se faire aider dans les démarches administratives pour faire une demande de prise en charge financière auprès de certains organismes.

Les associations locales et départementales ADMR ne recourent pas à la sous-traitance.

TELEASSISTANCE (Société FILIEN)

Abonnement à durée indéterminée	30,00 €
Abonnement à durée déterminée	35,00 €
+ frais de dossier (8,00 €) et frais d'installation (31,00 €)	

Service mandataire

Vous êtes l'employeur de votre aide à domicile.

Frais mensuel de gestion du Mandat (Dénomination Facture : Prestation de service) - les tarifs ci-dessous sont réduits de 10% en cas de prélèvement

De la 1ère heure à la 4ème heure	Forfait de 10,20 €
De la 5ème heure à la 10ème heure	Forfait de 16,30 €
Au-delà de la 10ème heure	1,63 € / heure

Pour connaître le coût salarial et patronal pour l'emploi d'un intervenant à domicile prenez contact avec notre association.

Recours possible pour tout complément d'information : la Fédération des Associations ADMR des Deux-Sèvres 05 49 09 17 55 courriel : info.fede79@admr.org

Réduction fiscale :

Crédit d'impôts	Réduction d'impôts
50 % des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR font l'objet d'un crédit d'impôts (à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier, dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions. Limite de 500 € pour le petit bricolage et 3 000 € pour le petit jardinage.	50% des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR sont déductibles des impôts jusqu'à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge dès le premier enfant (dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions.